

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 46

présenté par  
Mme Buffet

-----

**ARTICLE PREMIER****ANNEXE**

Après l'alinéa 158, insérer l'alinéa suivant :

« Tous les trois ans, le Gouvernement remet aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport établi en lien avec les inspecteurs d'académie sur la situation des lycées professionnels intégrant notamment une évaluation de l'évolution du niveau de connaissance et de compétences des élèves de ces établissements. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se comprend par son texte même.